DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

VILLE DE CANCALE

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260701-41DEL2607072DSR-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 1er juillet à 19h30, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidel, Espace Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. LE MOAL Marcel, Maire.

Étaient présents : LE MOAL Marcel, ROULLÉ Isabelle, DUMONT Philippe, QUERUEL Gwénaëlle, TOUARIN Philippe, GICQUEL Annick, PLUNIAN-BLOT François, GAUDIN Carine, POSSEMÉ Sébastien, GADESAUDE Cécile, BILLARD Dominique, GUILBERT-BLON Valérie, SOREL Anne-Marie, LOTELIER Monique, LEBRET Fannie, GAILLARD Romain, RAFFARD Marie, QUESSART Sarah, MAINSARD Stéphane, DYBA Mathieu, GANDAIS Anne, GEORGE Patrick, LENOUVEL Erwan, BERNIER Samantha, GOBERT Danielle.

Absents excusés : COURTOIS Diane, PÉRAN Patrick, ROUX Alban.

Absent : HARDOUIN Benjamin.

Pouvoirs : Mme COURTOIS à Mme GICQUEL, M. PÉRAN à M. PLUNIAN-BLOT, M. ROUX à Mme GANDAIS.

Secrétaire de séance : Fannie LEBRET

Délibération n°41-DEL-2026-07-072-DSR Mise à jour tableau des effectifs - Promotions internes 2026

Convocation en date du 24 juin
Affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 1er juillet 2026

Rapporteur : Isabelle Roullé

Exposé : Conformément à l'article L 313-1 du Code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes.

Il est rappelé que la délibération doit préciser :
- le*(s)* grade*(s)* correspondant*(s)* à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité, emplois de contractuels…).

Le principe veut que les créations de postes fassent l'objet d'un appel à candidatures.

En cas d'absence de candidat titulaire, la collectivité peut procéder au recrutement d'agents contractuels sur le fondement des articles notamment L332-24 et suivants, L 332-14, L 332-8 et suivants du Code de la fonction publique.

Auquel cas, elle doit mettre en place la procédure de mise en concurrence prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260701-41DEL2607072DSR-DE

recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Dans le cadre des promotions internes 2026, huit dossiers ont été transmis au Centre de Gestion 35 pour instruction et deux dossiers ont été acceptés.

Au 1er juillet 2026, il est proposé les modifications du tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

- **Ouverture de postes dans le cadre de la promotion interne 2026**

Grades	Heures	Filière	Cat.	Indices	Affectation
Agent de maîtrise	35,00	Technique	C	IB 372 - 562 IM 369 - 481	Resp. Unité bâtiment (3.2.1.7)
Agent de maîtrise	35,00	Technique	C	IB 372 - 562 IM 369 - 481	Agent polyvalent Peintre (3.2.1.7.3)

- **Autorisation de suppressions de postes** précédemment occupés dans le cadre de la promotion interne 2026 dans les conditions suivantes :

Grades	Heures	Filière	Cat.	Indices	Affectation
Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00	Technique	C	IB 488 - 558 IM 373 - 478	Resp. Unité bâtiment (3.2.1.7)
Adjoint technique principal de 1ère classe	35,00	Technique	C	IB 488 - 558 IM 373 - 478	Agent polyvalent Peintre (3.2.1.7.3)

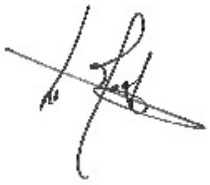
Vu *le Code de la fonction publique et notamment les articles L 332-24 et suivants, L 332-23-2°,*
Vu *le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*
Vu *le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,*
Vu *l'arrêté n°41-AR-2024-07-0454-DSR portant disposition des lignes directrices de gestion,*
Vu *la liste d'aptitude du Centre de gestion 35 à la suite de la liste des retenus pour la promotion interne 2026,*
Vu *l'avis de la commission « Ressources » en date du 25/06/2026,*
Vu *l'avis du Comité Social Territorial du 19/06/2026,*

Le conseil municipal est sollicité pour :
Article 1 : **Autoriser les ouvertures et suppressions de postes** dans les conditions définies ci-dessus.
Article 2 : **Prendre acte** de la mise à jour du tableau des effectifs au 01/07/2026 résultant des dispositions ci-dessus.
Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.
Article 4 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le chapitre 12 prévus au Budget Primitif 2026.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260701-41DEL2607072DSR-DE

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire



Marcel LE MOAL